



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	20
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	22
ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS.....	80

Arrêté n°572/2023/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IUT DU LIMOUSIN

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **M. Joël ANDRIEU**, directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à l'effet de signer au nom de **M. Laurent DELAGE**, directeur de l'IUT, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « *IUT* ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère réconfortant (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTÉ

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUPPLÉANTS, EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

7.1 SUPPLÉANTS

Les responsables des services de l'IUT mentionnés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer au nom du directeur de l'IUT les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant inférieur à cinq cents euros hors taxes (500 euros HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à cinq cents euros hors taxes (500 euros HT) ;
- les conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- les conventions de projet tutoré.

RESPONSABLES DE Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	FORTUNATO	Karine
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VOISIN	Christel
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	OUK	Tan-Sothéa
Génie civil	POP	Ion Octavian
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	FAUCHERE	Patrick
Hygiène, sécurité et environnement	CLUNIAT-GARREAU	Aurélie
Informatique	ONETE	Maria Cristina
Mesures physiques	DENOIRJEAN	Paule
Métiers du multimédia et de l'internet	ADAMCZYK	Natacha
Techniques de commercialisation	GAUTHIER-PEIRO	Marie-France
Carrières sociales	COPIN	Charlotte

7.2 EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent DELAGE** et de **M. Joël ANDRIEU**, **Mme Virginie Lefebvre**, responsable administratif et financier de l'institut, est autorisée à signer au nom du directeur dudit institut les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :



M. Joël ANDRIEU :



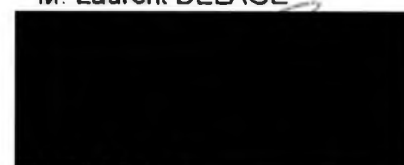
Mme. Virginie Lefebvre :



Responsables Département/Service/Antenne :	
NOM PRENOM	SIGNATURES
FORTUNATO Karine	
VOISIN Christel	
LALANDE Michèle	
OUK Tan-Sothéa	
POP Ion Octavian	
MOUTON Michaël	
FAUCHERE Patrick	

Aurélie CLUNIAT-GARREAU	
ONETE Maria Cristina	
DENOIRJEAN Paule	
ADAMCZYK Natacha	
GAUTHIER-PEIRO Marie-France	
COPIN Charlotte	

Le directeur,
M. Laurent DELAGE



16 JAN. 2024

Publié le : 18 JAN. 2024

Transmis à l'Autorité rectorale le : 16 JAN. 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n° 004/2024/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 11 ;

VU les statuts de la Faculté de médecine ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A) ;

Vu l'élection de Pierre-Yves ROBERT à la direction de la Faculté de médecine à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Yves ROBERT**, doyen de la Faculté de médecine, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Santé ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

2.1 Ensemble du personnel

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité ;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

- titularisation ou prolongation de stage.

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « *sortants* » en France des étudiants-hospitaliers et des internes ;

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Yves ROBERT**, **M. Jacques MONTEIL**, assesseur, et **Mme Sonia CHALIFOUR**, responsable administratif de la composante, sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Pierre-Yves ROBERT :



Signature de Mme Sonia CHALIFOUR :



Signature de M. Jacques MONTEIL :



1 6 JAN. 2024

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 1 8 JAN. 2024

Transmis à l'Autorité rectorale le : 1 6 JAN. 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°005/2024/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'élection de M. Jacques MIGOZZI (directeur) et de M. Frédéric RICHARD (directeur adjoint) à la direction de l'institut de recherche SHS en date du 26 février 2021 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « *SHS* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - UR 14922		
Délégataire principal	Nicolas COUEGNAS	Directeur
Délégataire suppléante	Sophie ANQUETIL	Directrice adjointe
CRIHAM - UR 15507		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléante	Nathalie BERNARDIE TAHIR	
EHIC - UR 13334		
Délégataire principale	Odile RICHARD	Directrice
FrED - UR 20199		
Délégataire principale	Patricia ALONSO	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESO - UR 15075		
Délégataire principal	Olivier MASCLET	Co-directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

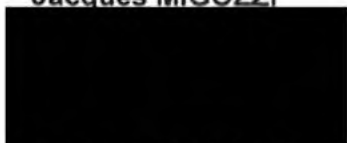
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Jacques MIGOZZI



Frédéric RICHARD



Nicolas COUEGNAS :



Sophie ANQUETIL



Anne MASSONI :



Nathalie BERNARDIE TAHIR



Odile RICHARD



Patricia ALONSO



Maryan LEMOINE



Olivier MASCLET



16 JAN. 2024

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 18 JAN. 2024

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 16 JAN. 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°017/2024/RAI

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'INSPE ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire des représentants du collège F : étudiant, fonctionnaires stagiaires, des enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation auront lieu les :

Mercredi 21 et Jeudi 22 février 2024

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 4 sièges : Collège F

Article 3 - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Pascale Bariant à l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, jusqu'au **13 février 2024 (avant 12h00)**.

La **parité** devant être strictement **respectée**, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article D 721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'INSPE de l'académie de Limoges. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE de l'académie de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2024
La Présidente de l'Université de Limoges,

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°002/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Philippe PASQUET, MCF
Membre : Bernard HERAUD, PRAG

Suppléant : Gauthier CASTERAN, MCF
Suppléant : Hadrien NARBONNE, PRAG

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management Sectoriel** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Clémence THEBAUT, MCF
Membre : Sandra MOULAY-LEROUX, MCF

Suppléant : Vincent CHAGUE, MCF
Suppléant : Alain MENUDIER, MCF

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Martine HLADY-RISPAL, PR
Membre : Gauthier CASTERAN, MCF

Suppléant : Vincent Jolivet, MCF
Suppléant : Zilacene DEKLI, MCF

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Isabelle SAUVIAT, MCF
Membre : Martine HLADY-RISPAL, PR

Suppléant : Philippe PASQUET, MCF
Suppléant : Vincent JOLIVET, MCF

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
. M. le Directeur de l'IAE
. la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°006/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Génie civil**, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Abid BERGHOUT, MCF

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Abdelhakim SMATI, MCF

Hélène AGEORGES, PR

Semestre 4

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Françoise COSSET, MCF

Fateh TEHRANI, MCF

Année

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Fateh TEHRANI, MCF

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- La Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°007/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Physique**, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président :
Julien BREVIER, MCF

Membres :
Corinne CHAMPEAUX, PR
Catherine DI-BIN, MCF
Hélène AGEORGES, PR

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF

Suppléants :
Claire DARRAUD, MCF
Michel CAMPOVECCHIO, PR
Johann BOUCLE, MCF

Semestre 4

Président :
Julien BREVIER, MCF

Membres :
Corinne CHAMPEAUX, PR
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR
Johann BOUCLE, MCF

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF

Suppléants :
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF
Jean-Michel NEBUS, PR
Françoise COSSET, MCF

Année

Président :
Julien BREVIER, MCF

Membres :
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF
Catherine DI-BIN, MCF
Claire DARRAUD, MCF

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF

Suppléants :
Françoise COSSET, MCF
Johann BOUCLE, MCF
Corinne CHAMPEAUX, PR

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROTAUD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°008/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 2 Physique - Chimie** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres :

Catherine DI BIN, MCF

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléantes :

Hélène AGEORGES, MCF

Sylvie FOUCAUD, PR

Semestre 4 et année

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres :

Isabelle JULIEN, MCF

Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Suppléant :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléants :

Chantal DAMIA, MCF

Julien BREVIER, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 12 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°009/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 2 Chimie pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres :

Catherine DI BIN, MCF

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléantes :

Hélène AGEORGES, MCF

Sylvie FOUCAUD, PR

Semestre 4 et année

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres :

Isabelle JULIEN, MCF

Thibaut LE GUET, MCF

Suppléant :

Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléants :

Chantal DAMIA, MCF

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°010/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 mention Chimie – Chimie et Environnement** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Membres :
Stéphane SIMON, MCF
Rachida ZERROUKI, PR

Suppléant :
Vincent CHALEIX, PR
Suppléantes :
Frédérique BREGIER, MCF
Stéphanie LHEZ, MCF

Semestre 6 et année

Président :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Membres :
Rémy BUZIER, MCF
Frédérique BREGIER, MCF

Suppléant :
Vincent CHALEIX, PR
Suppléants :
François BORDAS, MCF
Alexandre MAITRE, PR

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 18 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°011/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Nathalie MARTINIERE
Membre : Olivier POLGE

Suppléante : Estelle EPINOUX
Suppléante : Ramón MARTI SOLANO

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Luis FE CANTO
Membre : Florent GABAUDE

Suppléant : Marc VOLPI
Suppléante : Vinciane TRANCART

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction – Espagnol-Anglais** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER
Membre : Cécile BERTIN-ELISABETH

Suppléant : Ramón MARTI SOLANO
Suppléant : Philippe COLIN

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Chloé OUAKED
Membre : François COADOU

Suppléant : Jacques MIGOZZI
Suppléant : Bertrand WESTPHAL

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vivien BESSIERES
Membre : Thibault CATEL

Suppléant : Antoinette GIMARET
Suppléante : Chloé OUAKED



ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'Édition parcours Édition** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie ANQUETIL
Membre : Sarah PONZO

Suppléant : Didier TSALA-EFFA
Suppléante : Perrine CIRAUD-LANOUE

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA
Membre : Didier TSALA-EFFA

Suppléante : Nicole PIGNIER
Suppléante : Sophie ANQUETIL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie LORENZO
Membre : Christian T. CHUNG

Suppléante : Caroline BRUN
Suppléante : Océane Maya BOQUET

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Éducation parcours Diversités éducation francophonies** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE
Membre : Patricia ALONSO

Suppléante : Valentina CRISPI VERDE
Suppléante : Pauline DAVID

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Greta TOMMASI
Membre : Christophe BEAURAIN

Suppléant : Julien DELLIER
Suppléant : Philippe ALLEE

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Anne MASSONI
Membre : Soazig VILLERBU

Suppléant : Albrecht BURKARDT
Suppléante : Pauline LAFILLE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Enquêtes et documentaires** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierig HUMEAU
Membre : Olivier MASCLET

Suppléant : Choukri BEN AYED
Suppléant : Marie-Hélène LECHIEN

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Edwige GARNIER
Membre : Frédéric SERRE

Suppléante : Greta TOMMASI
Suppléant : Julien DELLIER

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de commission de Messieurs les Directeurs des UFR des Facultés de Médecine et de Pharmacie du 19 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°012/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Santé Publique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Le Professeur Julien MAGNE

Suppléant : Monsieur le Docteur Jérémie JOST

Membres : Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur le Professeur Victor ABOYANS, Monsieur le Professeur Bertrand COURTILOUX, Madame le Docteur Pascale BELONI

Suppléants : Monsieur Le Professeur Pierre-Marie PREUX, Madame le Docteur Emilie AUDITEAU, Madame Valérie DELAIDE, Madame le Professeur Véronique BLANQUET

ARTICLE 2- La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR des Facultés de Médecine et de Pharmacie
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury datée du 18 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°013/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Membres :

Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Professeur François VINCENT

M. le Professeur Jérémie JACQUES

M. le Professeur Jean-Michel ACHARD

Membres invités : Mme Sylvie GAUTHIER, M. Andrew HEGARTY

Suppléante : Mme le Docteur Anne-Sophie LIA

Suppléants :

M. le Professeur Philippe BERTIN

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER

M. le Professeur Philippe VIGNON

Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU

M. le Professeur Victor ABOYANS

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Membres :

Mme le Professeur Sophie ALAIN

M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD

M. le Professeur Pierre JESUS

M. le Professeur Laurent MAGY

Mme le Professeur Elise DELUCHE

Membres invités : Mme Sylvie GAUTHIER, M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Denis VALLEIX, M. le Professeur François VINCENT

Suppléant : M. le Professeur Kim Heang LY

Suppléants :

Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY

M. le Dr. Julien MAGNE

M. le Professeur Tristan GAUTHIER

M. le Professeur Philippe COURATIER

M. le Pr. François LABROUSSE

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

M. le Professeur Philippe LACROIX

M. le Professeur Jérémie JACQUES

Mme le Professeur Elise DELUCHE

M. le Professeur Philippe VIGNON

M. le Professeur Jean-François FAUCHER

M. le Professeur Julien MAGNE

Suppléante : Mme le Professeur Fatouma TOURE

Suppléants :

M. le Professeur Victor ABOYANS

M. le Professeur Pierre JESUS

M. le Professeur Arnaud JACCARD

Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE

M. le Professeur Laurent MAGY

Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

Mme le Professeur Elise DELUCHE

M. le Professeur Philippe NUBUKPO

Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Professeur Stéphane MOREAU

Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : M. le Professeur Jean-Yves SALLE

Suppléants :

M. le Professeur Arnaud JACCARD

M. le Professeur Bertrand OLLIAC

Mme le Professeur Karine AUBRY

M. François MARGUERITE

M. le Professeur Achille TCHALLA

M. le Professeur Julien MAGNE



Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

M. le Professeur Philippe BERTIN
M. le Professeur Vincent GUIGONIS
M. le Professeur François VINCENT
Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER

Suppléante : Mme le Professeur Elise DELUCHE

Suppléants :

M. le Professeur Boris MELLONI
M. le Professeur Kim Heang LY
M. le Professeur Laurent FOURCADE
Mme le Docteur Léa SEVE
M. le Professeur Julien MAGNE
Mme le Docteur Laurence SALLE

Master 1 STS Santé Publique

Présidente : Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Membres :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE
Mme le Docteur Pascale BELONI
M. le Professeur Julien MAGNE

Suppléant : M. le Professeur Pierre-Marie PREUX

Suppléants :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme Valérie DELAIDE
M. le Professeur Victor ABOYANS

Membres invités : M. Lionel FORESTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Julien MAGNE, M. le Professeur Victor ABOYANS

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales

Président : M. le Docteur Jérémy JOST

Membres :

M. le Professeur Julien MAGNE
M. le Docteur Aurélien MERCIER

Suppléant : M. le Professeur Pierre-Marie PREUX

Suppléants :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE
Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFON

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

Président : M. le Professeur Victor ABOYANS

Membres :

M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Mme le Docteur Maëllen GUERCHET

Suppléant : M. le Professeur Julien MAGNE

Suppléants :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme le Docteur Clémence THEBAULT

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Recherche pour les Professionnels de Santé et de l'Activité

Présidente : Mme le Docteur Pascale BELONI

Membres :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléante : Mme Valérie DELAIDE

Suppléants :

M. le Docteur David AUTHIER
M. Jean TONIOLO

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté modifié du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 18 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°014/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de l'**UFR de Pharmacie**, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

D.F.G.S.P. 2^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Betty LAVERDET, MCF M. le Professeur Alexis DESMOULIERE M. Pascal LABROUSSE, MCF	Mme Amélie BONNAUD, MCF Mme le Professeur Marylène VIANA M. le Professeur Philippe CARDOT
Membres invités	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX Mme le Professeur Catherine FAGNERE M. le Professeur Bertrand LIAGRE M. Olivier BARRAUD, MCU-PH M. Jean-Philippe BASLY, MCF M. Claude CALLISTE, MCF Mme Christelle POUGET, MCF Mme Karen VERCELLIN, Enseignante M. François-Xavier TOUBLET, MCF	

D.F.G.S.P. 3^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF Mme le Professeur Angèle MAMBU Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	M. Pascal LABROUSSE, MCF Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. Nicolas PICARD, PU-PH
Membres invités	M. le Professeur Alexis DESMOULIERE M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH Mme le Professeur Catherine FAGNERE Mme le Professeur Marylène VIANA M. Francis COMBY, MCF Mme Claire DEMIOT, MCF Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (grade licence)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Betty LAVERDET, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme Christelle POUGET, MCF	M. le Professeur Serge BATTU



D.F.A.S.P. 1 - 4^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Christelle POUGET, MCF M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH M. Nicolas PICARD, PU-PH	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF
Membres invités	M. le Professeur Serge BATTU Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PH Mme le Professeur Angèle MAMBU Mme Marion MILLOT, MCF Mme Amélie BONAUD, MCF Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

Validation du Certificat de Spécialité Pharmaceutique (C.S.P.)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	M. David LEGER, Maître de Conférences
Membres	M. le Professeur Serge BATTU M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH Mme Betty LAVERDET, MCF Mme Christelle POUGET, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. Gabin FABRE, MCF

D.F.A.S.P. 2 - A.H.U. - 5^{ème} année - Enseignement Hospitalier Universitaire**Préparation à la prise de fonctions hospitalières**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX
Membres	Mme Armelle MARIE-DARAGON, PH M. Jérémy JOST, MCU-PH	Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF

Enseignement hospitalier

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX
Membres	M. Jérémy JOST, MCU-PH	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Marion MILLOT, MCF	M. David LEGER, MCF
Membres	M. le Professeur Alexis DESMOULIERE Mme Claire DEMIOT, MCF M. Jérémy JOST, MCU-PH	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. Thierry GUYONNET, Chargé de cours M. Pascal LABROUSSE, MCF
Membres invités	M. Franck SAINT MARCOUX, PU-PH M. Edouard FOUGERE, Vacataire Mme Karen VERCELLIN, Enseignante M. André NGUYEN, Pharmacien	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Marylène VIANA	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	Mme Gaëlle BEGAUD, MCF Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
Membres invités	M. Jean-Philippe BASLY, MCF M. David LEGER, MCF Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Internat

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	M. Jérémy JOST, MCU-PH
Membres	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF	Mme Dominique CLEDAT, MCF
Membres invités	Mme Claire DEMIOT, MCF M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH M. le Professeur Serge BATTU M. Nicolas PICARD, PU-PH Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PH M. David LEGER, MCF M. le Professeur Bertrand COURTILOUX M. le Professeur Jean-Luc DUROUX M. Claude CALLISTE, MCF Mme Aurélie PREMAUD, MCF	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année : 5^{ème} année de Pharmacie A.H.U. (dont stages)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Nicolas PICARD, PU-PH	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX
Membres	Mme Marion MILLOT, MCF M. David LEGER, MCF Mme le Professeur Marylène VIANA	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. Jérémy JOST, MCU-PH
Membres invités	M. Franck SAINT MARCOUX, PU-PH Mme Laurence SCHADLER, Chargée de cours M. le Professeur Serge BATTU	

6^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. David LEGER, MCF	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX
Membres	M. Francis COMBY, MCF Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF M. Edouard FOUGERE, Vacataire	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. le Professeur Serge BATTU

6^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Marylène VIANA	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF Mme Gaëlle BEGAUD, MCF	M. le Professeur Bertrand LIAGRE Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF

LAS SPS (Licence Accès Santé, Sciences Pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX
Membres	M. Guillaume CHEMIN, MCF Mme Dominique CLEDAT, MCF M. Julien MAGNE, PU-PH M. David LEGER, MCF	M. le Professeur Patrick TROUILLAS Mme Gaëlle BEGAUD, MCF M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH M. Gabin FABRE, MCF
Membres invités	Mme le Professeur Catherine FAGNERE M. le Professeur Bertrand LIAGRE Mme le Professeur Marylène VIANA M. Claude CALLISTE, MCF M. Jérémy JOST, MCU-PH M. Pascal LABROUSSE, MCF M. François-Xavier TOUBLET, MCF Mme Emilie AUDITEAU, Vacataire	

L2 SPS (Sciences pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX
Membres	Mme Dominique CLEDAT, MCF M. Julien MAGNE, PU-PH	Mme Gaëlle BEGAUD, MCF M. Jérémy JOST, MCU-PH
Membres invités	M. le Professeur Serge BATTU M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH Mme le Professeur Marylène VIANA M. Guillaume CHEMIN, MCF M. Francis COMBY, MCF Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF M. David LEGER, MCF M. Aurélien MERCIER, MCF M. Philippe VIGNOLES, MCF Mme Sylvie GAUTIER, Enseignante Mme Karen VERCELLIN, Enseignante Mme Emilie AUDITEAU, Vacataire Mme Céline RENAUPOT'HOOG, Vacataire	

L3 SPS (Sciences pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX
Membres	Mme Dominique CLEDAT, MCF M. Julien MAGNE, PU-PH	Mme le Professeur Marylène VIANA M. David LEGER, MCF
Membres invités	M. le Professeur Serge BATTU Mme le Professeur Véronique BLANQUET M. le Professeur Fabrice LALLOUE Mme le Professeur Lengo MAMBU M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH M. Jean-Philippe BASLY, MCF M. Guillaume CHEMIN, MCF Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF M. François GALLET, MCF	

	Mme Clémence THEBAUT, MCF Mme Sylvie GAUTIER, Enseignante Mme Karen VERCELLIN, Enseignante Mme Emilie AUDITEAU, Vacataire Mme Pascale BELONI, Cadre supérieur de santé
--	--

Master 1 Biologie Santé « Filière Santé »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand LIAGRE	M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH
Membres	M. Sébastien HANTZ, PU-PH Mme Karine DURAND, PU-PH M. Guillaume CHEMIN, MCF Mme Gaëlle BEGAUD, MCF Mme Sylvie GAUTIER, Enseignante	M. Jean-Baptiste WOILLARD, MCU-PH M. Fabien FREDON, MCU-PH M. le Professeur Serge BATTU
Membre invité	M. Victor ABOYANS, PU-PH	

Master 2 STS-Biologie Santé

Parcours-type « Distribution Pharmaceutique »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Catherine FAGNERE	M. Andrew HEGARTY, Enseignant
Membres	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX M. Philippe VIGNOLES, MCF	M. Frédéric LACOMBE, Chargé de cours M. Bernard HERAUD, Enseignant du 2 nd degré

Parcours-type « Développement de produits de santé »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand LIAGRE	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	Mme le Professeur Marylène VIANA Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF Mme Gaëlle BEGAUD, MCF

Parcours-type : « One Health et Santé Publique »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX	Mme le Professeur Sylvie ROGEZ, PU-PH
Membres	Mme Amélie BONAUD, MCF M. Claude-Yves COUQUET, Chargé de cours	Mme Sylvie GAUTIER, Enseignante M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chargé de cours
Membres invités	Mme le Professeur Véronique BLANQUET M. le Professeur Christophe DAGOT M. Olivier BARRAUD, MCU-PH M. Benoit GROSSIORD, MCF (Agrosup Bordeaux)	

DEUST Technicien en officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Serge BATTU	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
Membres	Représentant CFA Limoges Représentant CFA Brive M. le Professeur Bertrand COURTILOUX M. David LEGER, MCF Mme Karen VERCELLIN, Enseignante M. Claude CALLISTE, MCF	

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°015/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Sciences Exactes et Appliquées Parcours Tremplin MIP (Maths - Info - Physique et CMP (Chimie-Maths-Physique))** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 1

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléante :

Marie DA COSTA, Enseignante vacataire

Suppléants :

Stéphane TCHEFRANOFF, Enseignant

Olivier TERRAZ, PR

Semestre 2

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Olivier TERRAZ, PR

Suppléant :

Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléants :

Isabelle BONNESSET-LAMAUD, Enseignante vacataire

Emmanuelle ORHAN, Enseignante

ARTICLE 2 - Le jury pour la **Licence Sciences et Vie de la Terre Parcours Tremplin SVT** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 1

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Emmanuelle ORHAN, Enseignante

Fabrice DUPUY, MCF

Suppléant :

Bruno LUCAS, MCF

Suppléantes :

Djahida NECER, Enseignante vacataire

Sabine SOLOKWAN-LHERNOUD, MCF

Semestre 2

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Vincent GLOAGUEN, PR

Abid BERGHOUT, MCF

Suppléant :

Bruno LUCAS, MCF

Suppléants :

Stéphane TCHEFRANOFF, Enseignant vacataire

Didier DELOURME, MCF

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 19 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°016/2024/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Italien** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Valérie CROISILLE
Co-Directrice des études	Maele AMAND
Enseignant	Saïd OUAKED

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la licence	Philippe COLIN
Co-Responsable de la licence	Sonia FOURNET

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directeur des études	Didier TSALA EFFA
Responsable de la licence	François LAURENT
Enseignante	Sylvie LORENZO

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle SAUMON
Responsable de la licence	Philippe ALLEE
Enseignant	Julien DELLIER

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pauline LAFILLE
Responsable de la licence	Virgile CIREFICE

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Education** est fixée comme suit :

Directeur de département	David AUTHIER
Directrice des études	Julia DESFARGES

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directeur des études	Vivien BESSIERES
Directrice du département	Nicole BILLOT
Responsable de la licence	Thibault CATEL

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Responsable de la licence	Christophe GAUBERT
Enseignante	Marie-Pierre POULY

Article 12 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR de Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 (article 13) relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la demande de modification de constitution de jury du 23 janvier 2024 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :

DE/SB/LU/N°018/2024/DE

Annule et remplace 456/2023/DE du 19 septembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1 - La **Commission d'Attribution des Crédits du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (1^{ère} année)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Présidents :

Anaïck PERROCHON, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie

Membres :

Danielle TROUTAUD, Représentante de la Présidente de l'Université

Jean-François BARUSSEAU, Cadre Supérieur de Santé, CHU de Limoges

Dominique PEJOAN, Cadre de Santé, CHU de Limoges

Francine GILLET, Cadre Supérieur de Santé, CH Esquirol

Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute libéral

Thomas SOULIER, Directeur de la 1^{ère} année d'étude en masso-kinésithérapie

Maria VINTI, Directeur de la 3^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

Charles MORIZIO, Directeur de la 4^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

ARTICLE 2 - La **Commission d'Attribution des Crédits du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composée ainsi qu'il suit :

Présidents :

Anaïck PERROCHON, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie

Membres :

Danielle TROUTAUD, Représentante de la Présidente de l'Université

Jean-François BARUSSEAU, Cadre Supérieur de Santé, CHU de Limoges

Dominique PEJOAN, Cadre de Santé, CHU de Limoges

Francine GILLET, Cadre Supérieur de Santé, CH Esquirol

Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute libéral

Maria VINTI, Directeur de la 3^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

Charles MORIZIO, Directeur de la 4^{ème} année d'étude en masso-kinésithérapie

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER

- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de L'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 22 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°019/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2024-2025, pour les **Masters MEEF mention Premier degré, mention Second degré, mention Encadrement éducatif, mention Pratiques et Ingénierie de la Formation**, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric ROUVELLAC, Professeur des Universités

Suppléant :

Emmanuel JOUSSEIN, Professeur des Universités

Enseignants-chercheurs :

Olivier RUATTA, Professeur des Universités
Fabien REMONDIERE, Maître de Conférences

Suppléantes :

Hélène HAGEGE, Professeur des universités
Valérie LEGROS, Maître de Conférences

Professionnels :

Marie-Paule LAPAQUETTE, Inspectrice de l'Education Nationale
Christophe GUY, Principal de collège

Suppléantes :

Laure COINDEAU, Directrice d'école d'application
Valérie FRETU, Principale adjointe de collège

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de la DFCA
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code du Travail ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- SUR la proposition en date du 22 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°020/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation au **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène HAGEGE, PR

Enseignants-chercheurs :

Leslie AMIOT, MCF

Emmanuel JOUSSEIN, PR

Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

Valérie LEGROS, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Aurélien BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation aux **Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Premier degré, mention Second degré et mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric ROUVELLAC, PR

Enseignants-chercheurs :

Marie-Hélène CUIN, MCF

Jérôme FATET, MCF

Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

Valérie LEGROS, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Delphine SCHNEIDER, Directrice d'école d'application

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de DFCA
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 22 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°021/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric ROUVELLAC, PU	Suppléante : Valérie LEGROS, MCF
Vice-présidente : Laëtitia GAUMET, PE	Suppléante : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Membre : Gérard DEVIANNE, PE	Suppléante des membres : Philippe BRUN, PRAG
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU	

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN, PU	Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Vice-président : Jérôme FATET, MCF	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU
Membre : Sophie DUFOSSE, MCF	
Membre : Eric ROUVELLAC, PU	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO, MCF	Suppléante : Caroline HARDY, CPE
Membre : Emilie LACHENY, CPE	Suppléante des membres : Christine JORDAN, CPE
Membre : Sylvain AQUATIAS, MCF	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE, PU	Suppléant : Leslie AMIOT, MCF
Membre : Leslie AMIOT, MCF	Suppléant des membres : Antoine AGRAZ, MCF
Membre : Joël MINJOULAT-REY, PRAG	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FACE) » et Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE, PU	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY, PRAG
Membre : Leslie AMIOT, MCF	Suppléante des membres : Marie-Claire PAGNOUX, PRCE
Membre : Lucie GOMES, MCF	

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE, MCF
Membre : Nathalie MARTINIERE, PU
Membre : Sophie DUFOSSE, MCF

Suppléante : Nathalie MARTINIERE, PU
Suppléante des membres : Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT, PRAG
Membre : Natacha LEVET, MCF
Membre : Anaïs DENIS, PRCE

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL, PRCE

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Education Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT, PRAG
Membre : Cyrille GAUDIN, MCF
Membre : Thomas BAUER, MCF

Suppléant : Cyrille GAUDIN, MCF
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE, PRAG

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO, PRAG
Membre : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Membre : Marlène THIBAUD, PRCE

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ, PRAG

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Membre : Thierry DOBBELS, PRAG
Membre : Gabrielle SAUMON, PRAG

Suppléant : Thierry DOBBELS, PRAG
Suppléante des membres : Myriam ALVES, PRAG

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIN, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG
Membre : Nicole BILLOT, PRAG

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante : Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier RUATTA, PU
Membre : Jacques-Arthur WEIL, PU
Membre : Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG

Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU
Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD, MCF

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Membre : Lucie GOMES, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG

Suppléante : Lucie GOMES, MCF
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS, PRAG

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA, MCF
Membre : Fabien REMONDIERE, MCF
Membre : Bruno LUCAS, MCF

Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI, PU

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN, MCF
Membre : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU

Suppléante : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN, MCF

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'INSPE
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 22 janvier 2024 Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°022/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **semestre 1 des BUT**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales – Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Thierry MONEDIERE (INFO), Professeur des Universités
Madame Alexandrine JUNIN (GEA L), Professeur Certifié
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) Maître de Conférences
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC), Professeur Agrégé
Monsieur Etienne BERTRAND (GB), Professeur Agrégé
Madame Laure HUITEMA (MP), Maître de Conférences
Madame Audrey MOUTAT (MMI), Maître de Conférences
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD), Professeur Agrégé
Monsieur Edson MARTINOD (GEII), Maître de Conférences
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B), Maître de Conférences
Monsieur Benoît PICOUX (GIM), Maître de Conférences
Madame Florence BRANLAND (HSE), Professeur Certifié
Monsieur Mohamed HACHAD (CS), Professeur Certifié

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** les propositions de composition de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 25 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°027/2024/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Pascale HENIAU

Membres : Éric DEVAUX, Caroline BOYER-CAPELLE, Nadège BAUD-MOULIGNIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Éric DEVAUX

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Marie PROKOPIAK, Coralie RICHARD, Gulsen YILDIRIM

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Karl LAFAURIE, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Coralie RICHARD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 janvier 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Monsieur le Directeur de l'IAE
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 modifié relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury datée du 17 janvier 2024 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°028/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière masso-kinésithérapie, passerelle année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Anaïck PERROCHON, Enseignant-chercheur, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Vice-Présidente :

Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, Directrice des études de la 2^{ème} année de masso-Kinésithérapie, Masseur-kinésithérapeute

Membres :

Thomas SOULIER, Directeur des études de la 1^{ère} année de masso-kinésithérapie, Masseur-kinésithérapeute
Mariaconcetta VINTI, Directrice des études de la 3^{ème} année de masso-Kinésithérapie, Enseignante-chercheuse, Masseur-kinésithérapeute
Charles MORIZIO, Directeur des études de la 4^{ème} année de masso-kinésithérapie, Masseur-kinésithérapeute
Nicolas ANDRIEUX, Professionnel accueillant des étudiants en stage, Masseur-kinésithérapeute

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 22 janvier 2024 et la modification du 29 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°033/2024/DE

annule et remplace N°021/2024/DE du 23/01/2024

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric ROUVELLAC, PU
Vice-présidente : Laëtitia GAUMET, PE
Membre : Gérard DEVIANNE, PE
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU

Suppléante : Valérie LEGROS, MCF
Suppléante : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Suppléante des membres : Philippe BRUN, PRAG

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN, PU
Vice-président : Jérôme FATET, MCF
Membre : Sophie DUFOSSE, MCF
Membre : Eric ROUVELLAC, PU

Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO, MCF
Membre : Emilie LACHENY, CPE
Membre : Sylvain AQUATIAS, MCF

Suppléante : Caroline HARDY, CPE
Suppléante des membres : Christine JORDAN, CPE

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE, PU
Membre : Leslie AMIOT, MCF
Membre : Joël MINJOULAT-REY, PRAG

Suppléant : Leslie AMIOT, MCF
Suppléant des membres : Antoine AGRAZ, MCF

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FACE) » et Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE, PU
Membre : Leslie AMIOT, MCF
Membre : Lucie GOMES, MCF

Suppléant : Joël MINJOULAT-REY, PRAG
Suppléante des membres : Marie-Claire PAGNOUX, PRCE

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE, MCF
Membre : Nathalie MARTINIERE, PU
Membre : Sophie DUFOSSE, MCF

Suppléante : Nathalie MARTINIERE, PU
Suppléante des membres : Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT, PRAG
Membre : Natacha LEVET, MCF
Membre : Anaïs DENIS, PRCE

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL, PRCE

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Education Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT, PRAG
Membre : Cyrille GAUDIN, MCF
Membre : Thomas BAUER, MCF

Suppléant : Cyrille GAUDIN, MCF
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE, PRAG

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO, MCF
Membre : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Membre : Marlène THIBAUD, PRCE

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO, PRCE
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ, PRAG

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Membre : Thierry DOBBELS, PRAG
Membre : Gabrielle SAUMON, PRAG

Suppléant : Thierry DOBBELS, PRAG
Suppléante des membres : Myriam ALVES, PRAG

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Hélène CUIN, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG
Membre : Nicole BILLOT, PRAG

Suppléante : Natacha LEVET, MCF
Suppléante : Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier RUATTA, PU
Membre : Jacques-Arthur WEIL, PU
Membre : Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG

Suppléant : Jacques-Arthur WEIL, PU
Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD, MCF

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Membre : Lucie GOMES, MCF
Membre : Estelle MATHEY, PRAG

Suppléante : Lucie GOMES, MCF
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS, PRAG

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA, MCF
Membre : Fabien REMONDIERE, MCF
Membre : Bruno LUCAS, MCF

Suppléant : Fabien REMONDIERE, MCF
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI, PU

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Valentin ROBIN, MCF
Membre : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Membre : Emmanuel JOUSSEIN, PU

Suppléante : Valérie ROUCHAUD, PRAG
Suppléante des membres : Gaëlle SALADIN, MCF

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'INSPE
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 31 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°034/2024/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable de la licence	Nicolas VILLANDIER
Responsable parcours	David HAMANI
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable semestre 4	Frédérique BREGIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable de la licence	Claire DALMAY
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Pascal MARCHET
Co-Responsable Mention	Bruno LUCAS
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable semestre 4	Frédérique BREGIER

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Frédéric DUBOIS
Membre de l'équipe pédagogique	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Cyrille CHENAVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Responsable L1 parcours K	Aurélien PREMAUD
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS - Parcours préparation concours Masseuse-Kinésithérapeute** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1 parcours K	Aurélien PREMAUD
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Pascale SENECHAUD
Membre de l'équipe pédagogique	Cécile TARDY
Membre de l'équipe pédagogique	Emmanuelle GIRAULT
Membre de l'équipe pédagogique	Fabrice DUPUY
Membre de l'équipe pédagogique	Gérard DEVIANNE
Membre de l'équipe pédagogique	Dominique HABELLION
Membre de l'équipe pédagogique	Christelle SERRE
Membre de l'équipe pédagogique	Benjamin BOBEE
Membre de l'équipe pédagogique	Lise MARTIN
Membre de l'équipe pédagogique	Mercedes HAIECH

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS Brive-La-Gaillarde** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable L1 parcours K	Aurélie PREMAUD
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités sportives et culturelles** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 14 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L 1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 15 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- **VU** les propositions de commission de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IPAG du 31 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°035/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia LEPETIT	Suppléant : Alain SAUVIAT
Membres : Isabelle DISTINGUIN	Suppléante : Céline MESLIER
Eric DEVAUX	
Ruth TACNENG	
Emmanuelle NYS	
Denis MALABOU	

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Pénal et Sciences criminelles** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Baptiste NICAUD	Suppléant : Damien ROETS
Membre : Aurélien LEMASSON	Suppléante : Delphine THARAUD

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Privé** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rudy LAHER	Suppléant : Baptiste NICAUD
Membre : Carine LAURENT-BOUTOT	Suppléante : Delphine THARAUD

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Histoire du Droit et des Institutions** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jacques PERICARD	Suppléant : Marc THERAGE
Membre : Monica CARDILLO	Suppléant : Pascal PLAS

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Administration Publique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Hélène PAULIAT	Suppléant : Eric DEVAUX
Membres : Clotilde DEFFIGIER	Suppléante : Caroline BOYER-CAPELLE
Nadine POULET GIBOT-LECLERC	
Agnès SAUVIAT	



ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention Administration Publique Parcours Métiers de l'Administration (IPAG)** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Laurent BERTHIER

Suppléant : David CHARBONNEL

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie CHEVALIER
Membre : Jessica MAKOWIAK
Séverine NADAUD

Suppléant : Laurent BERTHIER
Suppléant : Alexis LE QUINIO

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Entreprise** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX
Membres : Thierry LEOBON
Jean-François BROCARD

Suppléant : Charles DUDOGNON
Suppléant : Romain DUMAS

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Notarial** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS
Membre : Thierry LEOBON

Suppléante : Gulsen YILDIRIM
Suppléante : Nadège MOULIGNER-BAUD

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit du Patrimoine** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM
Membres : Thierry LEOBON
Lyn FRANCOIS
Karl LAFAURIE

Suppléante : Annie-CHAMOULAUD-TRAPIERS
Suppléant : Romain DUMAS

ARTICLE 11 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- M. le Directeur de l'IPAG
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme. La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 31 janvier 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°036/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierre DUSART	Membre : François BORDAS	
Membres : François ARNAULT	Francisco SILVA	Samir ADLY

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maxime MARIA	Membres : François BORDAS	Nicolas ARAGON
Membres : Emmanuel CONCHON	Philippe GABORIT	Olivier TERRAZ

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sébastien FEVRIER	Membre : François BORDAS
Membres : Bruno BARELAUD	Cyrille MENUJER
Membres : Guillaume NEVEUX	Cyril DECROZE

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et génie des matériaux** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rémy BOULESTEIX	Membre : François BORDAS
Membre : Jean-René DUCLÈRE	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sylvie YOTTE	Membre : François BORDAS
Membres : Frédéric DUBOIS	Fatima ALLOU

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Chimie** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vincent CHALEIX	Membre : François BORDAS	
Membres : Vincent SOL	Frédérique BREGIER	Nicolas VILLANDIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE	Membre : François BORDAS	
Membres : Nathalie FAUMONT	Danielle TROUTAUD	
Membres : Stéphanie DURAND	Véronique BLANQUET	
Membres : Bertrand LIAGRE	Serge BATTU	
Membres : Christophe SIRAC	Marylène VIANA	
Membres : Mireille VERDIER	François GALLET	
Membres :	Soazig LE PENNEC	
Membres : Sébastien LEGARDINIER	Laetitia MAGNOL	Chantal JAYAT-VIGNOLES

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS	Membre : Marilyne SOUBRAND
Membres : Rémy BUZIER	Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric BARGET	Membre : François BORDAS	
Membres : Sabine CHAVINIER-RELA	Alexandre MALEYRIE	Sabine VILLARD

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 001/2024/RAI du 09 janvier 2024 relatif à la proclamation
des résultats des élections des représentants des personnels au
conseil d'administration, collège BIATSS**

Vu l'article L. 719-1 du Code de l'éducation ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des élections aux conseils centraux de l'Université du jeudi 26 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°3536 du 27 novembre 2020 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges ;

Article unique

Madame Patricia Pécout-Granger, élue au conseil d'administration dans le collège BIATSS, est radiée des cadres à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne peut donc plus siéger au conseil d'administration dans le collège BIATSS.

Madame Mahdjouba Bouih étant la cinquième candidate de la liste « *AGILE* » pour les élections des représentants du personnel au conseil d'administration pour le collège BIATSS est donc élue en remplacement de Madame Patricia Pécout-Granger.

La présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Le 09 janvier 2024

Transmission à :

- Mme Patricia PECOUT-GRANGER
- Mme Mahdjouba BOUIH
- M. Stéphane VALETTE